
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 20 janvier 2012

La journée des partenaires du vendredi 20 janvier 2012 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale des Douanes.

Plusieurs questions ont été débattues au cours de la réunion, à savoir :

- **L'identification et l'immatriculation en série provisoire des véhicules importés et débarqués au Port Autonome de Pointe-Noire par la Société des Plaques, Accessoires et Multiservices (SPAMS)**

Profitant de la présence dans la salle des responsables de la Société SPAMS, Madame la Directrice leur a accordé la parole pour leur permettre de présenter leur Société et son activité.

Après avoir indiqué les coordonnées de la Société SPAMS qui dispose de trois bureaux, dont la Direction générale, qui se trouve à la Tour Mayombe, 7^e étage, porte N°21, un bureau dans l'enceinte de la Direction Départementale des Transports Terrestres, et un autre dans l'enceinte du Port Autonome de Pointe-Noire, le représentant de ladite Société a décrit brièvement la convention de concession de service public signée avec l'Etat congolais en vue de l'immatriculation en série provisoire ZZ des véhicules importés, débarqués au Port Autonome de Pointe-Noire.

La Société SPAMS procédera à des opérations d'identification des véhicules débarqués des navires, par l'utilisation d'un code spécifique permettant d'assurer la traçabilité du point de débarquement au parc de stockage sous douane. De même, elle procédera à la gravure et à la pose des plaques d'immatriculation provisoire de la série ZZ, avant la sortie de tout véhicule débarqué au Port Autonome de Pointe-Noire.

Concernant le mode opératoire, le représentant de la Société SPAMS a précisé la procédure suivante :

- réception des manifestes cargo, 48 heures avant l'entrée des navires en rade intérieure ;
- après accostage du navire, intervention de la SPAMS dans les bateaux (dans le cadre du checking) pour identifier les véhicules et comparer les éléments identifiés avec ceux mis à sa disposition par Interpol ;
- envoi à Interpol des données, pour vérification ;
- délivrance du Certificat d'Identification ;
- immatriculation avec des plaques ZZ, qui ont une validité de 15 jours.

La Société SPAMS dispose d'équipements et de matériels techniques et informatiques modernes, qui lui permettent d'assurer avec efficacité ses missions.

- **L'identification et la certification des véhicules conteneurisés**

Répondant à la préoccupation de Madame ASSAMBI Marie-Jeanne, Chef de la Section Contrôle Immédiat au Bureau Principal Port, qui a voulu savoir comment se fera l'identification et la certification des véhicules conteneurisés, le représentant de la Société SPAMS a indiqué que ces opérations se feront avec le concours de tous les services impliqués dans le contrôle des marchandises, notamment les commissionnaires agréés en douane, les consignataires, la Police et surtout la Douane, qui a le droit de visite.

- **La Note de Service N°00711/MFBPP/DGDDI/DRC du 7 décembre 2011 relative au contrôle par Interpol des véhicules usagés, avant leur dédouanement au Congo**

Madame la Directrice a informé la Société SPAMS qu'à ce jour, seule la Note de Service N°00711/MFBPP/DGDDI/DRC du 7 décembre 2011 relative au contrôle par Interpol des véhicules usagés, avant leur dédouanement au Congo, a été prise par les autorités douanières, assujettissant les véhicules automobiles usagés au "quitus Interpol ", qui doit être délivré par le Bureau Central National Interpol Congo.

Madame la Directrice a rappelé que la Direction Départementale des Douanes attend de sa hiérarchie des instructions pour son implication dans cette opération.

Elle a souhaité que la SPAMS se rapproche de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects afin d'étudier les modalités d'application des différents textes régissant l'action de ladite Société.

- **La vulgarisation des textes concernant la SPAMS**

Répondant à la préoccupation de Monsieur Gaston KOWALEGUET, représentant la Société Africa Global Services, portant sur l'insuffisante vulgarisation des textes concernant la Société SPAMS auprès des importateurs de véhicules, le représentant de la Société SPAMS a promis en faire une large publicité.

- **Les délais d'intervention de la SPAMS, le coût de l'opération d'identification et de la plaque d'immatriculation**

Répondant aux questions de Monsieur Alain BAKALA de TRANSLO, le représentant de la Société SPAMS a fait remarquer que l'opération de checking n'engendre pas de frais supplémentaires et n'empiète pas sur la procédure de dédouanement.

Il a précisé que les frais relatifs à la plaque d'immatriculation s'élèvent à 27.000 F CFA, quel que soit le véhicule concerné

D'autres frais qui s'ajouteront à la somme de 27.000 FCFA sont à l'étude au niveau du Ministère des Transports.

- **L'application de la Note de Service N° 742/MFBPPP/DGDDI-DCS du 27 décembre 2011 relative à l'importation des véhicules d'occasion**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de la Société GETMA a relevé la difficulté d'application de la Note de Service N° 742/MFBPPP/DGDDI-DCS du 27 décembre 2011 pour les véhicules en provenance des autres pays de la CEMAC, du fait qu'elle limite l'âge des véhicules importés à 7 ans pour les véhicules de tourisme et de transport des personnes et à 10 ans pour les véhicules de transport de marchandises.

- **La Note de Service N° 020/MFBPPP/DGDDI-DRC du 9 janvier 2012 relative à la procédure de dédouanement des véhicules usagés**

Madame la Directrice a informé les partenaires de la publication de la Note de Service N°020/MFBPPP/DGDDI-DRC du 9 janvier 2012 relative à la procédure de dédouanement des véhicules usagés, aux termes de laquelle le dédouanement des véhicules usagés importés par les commerçants est assujéti à la présentation de la déclaration d'importation délivrée par les services du Ministère du Commerce et des Approvisionnements.

- **La Note de Service N°00733/MFBPPP/DGDDI-SD du 20 décembre 2011 relative à l'autorisation de dédouaner pour autrui**

Madame la Directrice a informé les partenaires de la publication de la Note de Service N°00733/MFBPPP/DGDDI-SD du 20 décembre 2011 autorisant vingt sept (27) Sociétés à dédouaner pour autrui, en attendant la signature et la notification de leurs décisions d'agrément par la CEMAC.

Elle a exhorté les bénéficiaires au respect de la réglementation douanière et de la déontologie professionnelle.

- **La Note de Service N°00741/MFBPPP/DGDDI-DCS du 27 décembre 2011 relative à l'importation des sacs, sachets et films en plastique**

Madame la Directrice a également informé les partenaires de la publication de la Note de Service N°00741/MFBPPP/DGDDI-DCS du 27 décembre 2011 relative à l'importation des sacs, sachets et films en plastique.

Elle a attiré l'attention des opérateurs économiques sur la prohibition absolue qui frappe ces produits.

- **L'ouverture des comptes créditaires**

Madame la Directrice a fait savoir que les Sociétés listées sur la Note de Service N°733/MFBPPP/DGDDI-SD du 20 décembre 2011, qui ont été autorisées à dédouaner pour autrui, doivent faire preuve de professionnalisme, en effectuant d'abord pendant une année des opérations au comptant, avant l'ouverture des comptes créditaires.

- **La difficulté de faire inspecter les marchandises par COTECNA du fait de l'absence d'imprimés de déclarations d'importation (DI)**

Répondant à la préoccupation de Monsieur Alain BAKALA de TRANSLO concernant la difficulté de faire inspecter les marchandises par COTECNA du fait de l'absence d'imprimés de DI, Madame la Directrice a invité les partenaires à se rapprocher de la Direction du Commerce pour qu'une solution rapide soit trouvée.

- **La différence entre le N° de plomb inscrit sur le connaissement et celui inscrit physiquement sur le plomb**

Monsieur Alain BAKALA de TRANSLO a fait part de sa préoccupation en raison de la transaction rédigée à l'encontre d'un client de sa société suite à la différence entre le N° de plomb inscrit sur le connaissement et celui inscrit physiquement sur le plomb. Il a voulu savoir à qui incombe la responsabilité d'une telle irrégularité, entre l'importateur et le transporteur.

- **Les demandes d'acheminement par voie terrestre**

Madame la Directrice a rappelé les éléments à inscrire sur les demandes d'acheminement par voie terrestre (l'heure de départ, l'immatriculation du véhicule), ainsi que le caractère obligatoire de l'escorte douanière au moins jusqu'à Dolisie.

- **La rupture du stock d'imprimés de Notes de détail**

L'Inspecteur Xavier Victor OSSOUALA, Chef du Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique a fait savoir que la question de la rupture du stock d'imprimés de Notes de détail est en voie d'être réglée. En attendant, les usagers sont autorisés à utiliser des photocopies.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 10h00.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence